



Baie-Mahault, le 17/08/2026

Monsieur Jean-Jacques RACAMY
Secrétaire Général
UFAP UNSa Justice de la Guadeloupe

A

La directrice fonctionnelle
Du SPIP Guadeloupe

Objet : Réponse à votre courrier du 14 août 2026 / Exercice du mandat syndical

Madame la Directrice,

Je prends acte de votre courrier du 14 août 2026 relatif aux modalités d'exercice de l'action syndicale, faisant suite au mouvement de soutien organisé le 17 juillet 2026 en solidarité avec nos collègues du SPIP de la Martinique.

Je souhaite toutefois vous faire part de mon profond désaccord avec la manière dont vous présentez la situation.

L'**UFAP UNSa Justice** a toujours assumé ses responsabilités syndicales avec respect, dans un esprit de dialogue, de responsabilité et de force de proposition. Le mouvement du 17 juillet était avant tout une manifestation de solidarité à l'égard de nos collègues martiniquais confrontés à des événements graves.

Je trouve particulièrement déplorable que, dans votre courrier, vous vous retranchiez derrière un rappel strictement administratif du cadre de l'action syndicale, sans manifester la moindre considération réelle pour les événements qui se sont déroulés au SPIP de la Martinique, ni pour les collègues qui ont été directement concernés.

Plus largement, votre position et votre manière d'agir donnent malheureusement le sentiment que vous êtes opposée à l'expression syndicale et que celle-ci est davantage perçue comme une difficulté à contenir que comme un élément indispensable au dialogue social.

Vous écrivez :

« Je ne doute pas que ce rappel contribuera à maintenir des relations de travail fondées sur le respect mutuel, la confiance et le dialogue. »

Madame, permettez-moi de vous dire très clairement que, de notre point de vue, ces relations fondées sur le respect mutuel, la confiance et le dialogue sont depuis longtemps fragilisées.

Lorsque je vous sollicite officiellement, en ma qualité de secrétaire régional de l'**UFAP UNSa Justice**, notamment pour obtenir la réservation d'une salle au SPIP de la Guadeloupe afin de réunir notre bureau régional, je constate l'absence de réponse à nos demandes.

Plus regrettable encore, il est arrivé qu'une réunion soit programmée à la même date, rendant de fait impossible l'organisation de notre réunion syndicale.

Dans ces conditions, il est difficile de nous parler de respect mutuel, de confiance et de dialogue lorsque les demandes formulées par une organisation syndicale représentative ne reçoivent pas les réponses attendues.

Vous pensez également pouvoir me rappeler les règles relatives à l'exercice des droits syndicaux et me « recadrer » sur la manière dont je dois exercer mon mandat ou gérer les conflits.

Madame, vous êtes, à mon sens, particulièrement mal placée pour donner ce type de leçons.

L'UFAP UNSa Justice connaît parfaitement ses droits, ses obligations et le cadre juridique dans lequel elle exerce son mandat. Nous n'avons jamais prétendu nous substituer à l'autorité administrative ou à l'encadrement.

En revanche, nous continuerons à exercer pleinement notre rôle de représentants des personnels, à alerter, à dénoncer les situations que nous estimons préoccupantes et à proposer des solutions lorsqu'il apparaît que les intérêts des agents ou le fonctionnement du service sont en jeu.

Madame, au-delà des textes et des rappels réglementaires, **L'UFAP UNSa Justice** est également en droit de s'interroger sur la conception que vous vous faites du respect et de la considération portée aux personnels.

Votre courrier donne malheureusement le sentiment que l'expression syndicale constitue davantage un obstacle qu'un partenaire du dialogue social.

Or, une organisation syndicale représentative n'a pas vocation à être rappelée à l'ordre lorsqu'elle défend les intérêts des personnels. Elle a vocation à être écoutée, respectée et considérée comme un interlocuteur légitime.

C'est pourquoi **L'UFAP UNSa Justice** continuera à exercer librement son mandat, dans le respect des textes, mais avec toute la détermination nécessaire lorsque les intérêts des agents sont en jeu.

S'agissant des recommandations que vous formulez, je vous invite également à ce que les principes que vous rappelez soient appliqués avec la même rigueur à tous les niveaux de responsabilité.

À ce titre, **L'UFAP UNSa Justice** s'interroge également sur les conditions d'utilisation du véhicule de service et sur la distinction qui doit être faite entre un véhicule de service et un véhicule de fonction.

Nous nous interrogeons notamment sur le fait qu'un véhicule présenté comme un véhicule de service puisse, dans les faits, être utilisé dans des conditions pouvant s'apparenter à celles d'un véhicule de fonction, voire à un usage familial.

Cette situation mérite, selon nous, des explications claires et transparentes sur le fondement réglementaire autorisant cette utilisation, ainsi que sur les éventuelles autorisations accordées par la DSPOM.

L'UFAP UNSa Justice considère que les règles applicables à l'utilisation des véhicules administratifs doivent être les mêmes pour tous et qu'elles doivent pouvoir être contrôlées en toute transparence.

Lorsque l'on entend rappeler aux organisations syndicales les règles et recommandations applicables, il me paraît indispensable que ces mêmes règles soient respectées et appliquées de manière exemplaire par l'ensemble des responsables concernés.

Madame, si vous rencontrez des difficultés managériales au sein du SPIP de la Guadeloupe, si la manière dont **L'UFAP UNSa Justice** exerce son mandat vous dérange, je vous invite à vous interroger sur les raisons de cette situation plutôt que de chercher à remettre en cause l'expression syndicale.

L'UFAP UNSa Justice n'a pas vocation à s'adapter à une conception du dialogue social dans laquelle l'organisation syndicale devrait se taire ou se conformer aux attentes de la direction.

Nous continuerons à exercer notre mandat, à défendre les personnels et à porter leurs revendications, que cela vous convienne ou non.

Et si notre présence, notre manière de servir les intérêts des personnels ou notre détermination syndicale vous posent à ce point difficulté dans l'exercice de vos fonctions, je vous invite alors à en tirer les conséquences et, si nécessaire, à préparer vos bagages et à prendre la direction de l'aéroport Maryse-Condé.

Cette formule est volontairement directe : **l'UFAP UNSa Justice** n'acceptera pas que son action syndicale soit considérée comme le problème à régler alors que notre rôle consiste précisément à défendre les personnels et à faire remonter les difficultés rencontrées dans les services.

Madame, **l'UFAP UNSa Justice** n'est pas un syndicat que l'on recadre à sa convenance.

Nous sommes une organisation syndicale représentative, indépendante, responsable, respectueuse de ses interlocuteurs, mais déterminée à défendre les personnels et à faire respecter leurs droits.

Il n'est nullement nécessaire de menacer pour être respecté.

Le respect ne s'impose pas par la crainte, l'intimidation ou la menace; il se construit par l'exemplarité, l'écoute, la considération et la capacité à dialoguer avec ceux qui ne partagent pas nécessairement les mêmes positions.

Je vous invite donc à rester dans le cadre de vos responsabilités de directrice fonctionnelle du SPIP de la Guadeloupe et à laisser au niveau de la direction interrégionale les échanges et négociations relevant du dialogue social avec les représentants syndicaux régionaux lorsque ceux-ci dépassent le strict fonctionnement local de votre service.

Pour ma part, j'assumerai pleinement toutes mes responsabilités de secrétaire régional de **l'UFAP UNSa Justice**.

Et si votre volonté est de restreindre davantage l'expression syndicale au sein du SPIP de la Guadeloupe, je vous informe que nous saurons répondre avec la fermeté nécessaire.

Dans les jours à venir, **l'UFAP UNSa Justice** prendra ses responsabilités et pourra engager, dans le strict respect du cadre légal applicable, les actions syndicales nécessaires, y compris un mouvement susceptible d'entraîner une forte mobilisation. A cette occasion, nous poserons clairement la question de la légitimité de votre présence encore dans nos territoires, au regard de l'insulte et du mépris que vous témoignez à l'égard des personnels ultramarins.

Il ne s'agit pas d'une menace, mais de l'exercice assumé de nos responsabilités syndicales lorsque le dialogue ne permet plus de faire entendre la voix des personnels.

Par ailleurs, je transmettrai votre courrier à mon homologue de Martinique afin d'attirer l'attention des collègues du SPIP, encore profondément marqués par la violente agression dont ils ont été victimes et que vous semblez, par votre attitude, minimiser ou mépriser.

L'UFAP UNSa Justice reste une organisation syndicale attachée au respect et au dialogue social. Toutefois, elle n'acceptera jamais que ce dialogue soit réduit à l'envoi de courriers méprisants adressés aux représentants syndicaux. Le respect des personnels et de leurs représentants constitue un préalable indispensable à tout échange constructif.

Nous continuerons donc à défendre nos collègues, à faire respecter nos droits syndicaux et à utiliser tous les moyens d'action légalement à notre disposition.

Le Secrétaire Général
UFAP UNSa Justice de la Guadeloupe
Jean-Jacques RACAMY

